Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-1620		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X		
		6. a) Nombre de logements min.	6		
		7. b) Nombre de logements max.	12		
		9. Mixte		X	
		10. a) Nombre de logements min.		3	
		11. b) Nombre de logements max.		5	
	Usages spécifiquement	30. Permis		(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	4.4	4.4	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.4	4.4	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	7	7	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	3	
		46. Hauteur minimale (m)	6	6	
		47. Hauteur maximale (m)	14	14	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	14	14	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	140	140	
		52. Superficie de plancher min. (m²)	300	300	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	25	25	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	25	25	
		58. Profondeur minimale (m)	40	40	
		59. Superficie minimale (m²)	1000	1000	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A1; E ; S
F- Dispositions spéciales					(N022) (N027)
G- Rappel		Amendements			R.1065 R.1329

Note(s):

#	NOTE
H-1620-USP	C2-01; C2-06-01; C7-01-04; C9-01-04; C9-04-01; C9-05-03;
N022	La conversion d'une suite occupée par un usage du groupe habitation (H) pour un usage du groupe commerce et service (C) est prohibée et ce, même si un tel usage est autorisé dans la zone.
N027	Les dispositions du chapitre X concernant l'affichage s'appliquent à un terrain occupé par un usage du groupe commerce et service (C), comme si celui-ci était situé dans une zone dont l'affectation principale est ce groupe d'usage.